

BAREME 2019	RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	PARTICIPATION PREVOYANCE *	TOTAL ASSURANCES	COTISATION ORDRE	TOTAL
INSCRITS					
1ère ANNEE	20 €	260 €	280 €	selon tranche de revenus	Selon tranche de revenus ci-dessous
2ème ANNEE	140 €	290 €	430 €	selon tranche de revenus	
3ème ANNEE	240 €	390 €	630 €	selon tranche de revenus	
4ème ANNEE	420 €	460 €	880 €	selon tranche de revenus	
5ème ANNEE	520 €	460 €	980 €	selon tranche de revenus	
PLUS DE 5 ANNEES D'INSCRIPTION				Baisse de 10%	
21 - déficitaire à 0 €	870 €	460 €	1 330 €	10 € (exonérée)	1 330 €
1 - de 1 € à 8 750 €	870 €	460 €	1 330 €	17 € 15 €	1 345 €
2 - de 8 751 € à 17 500 €	870 €	460 €	1 330 €	62 € 56 €	1 386 €
3 - de 17 501 € à 26 250 €	870 €	460 €	1 330 €	125 € 112 €	1 442 €
4 - de 26 251 € à 35 000 €	870 €	460 €	1 330 €	204 € 183 €	1 513 €
5 - de 35 001 € à 48 125 €	870 €	460 €	1 330 €	316 € 284 €	1 614 €
6 - de 48 126 € à 65 625 €	870 €	460 €	1 330 €	486 € 437 €	1 767 €
7 - de 65 626 € à 83 125 €	870 €	460 €	1 330 €	707 € 636 €	1 966 €
8 - de 83 126 € à 100 625 €	870 €	460 €	1 330 €	960 € 864 €	2 194 €
9 - de 100 626 € à 118 125 €	870 €	460 €	1 330 €	1 247 € 1 122 €	2 452 €
10 - de 118 126 € à 140 000 €	870 €	460 €	1 330 €	1 594 € 1 434 €	2 764 €
11 - de 140 001 € à 166 250 €	870 €	460 €	1 330 €	2 037 € 1 833 €	3 163 €
12 - de 166 251 € à 192 500 €	870 €	460 €	1 330 €	2 556 € 2 300 €	3 630 €
13 - de 192 501 € à 218 750 €	870 €	460 €	1 330 €	3 126 € 2 813 €	4 143 €
14 - de 218 751 € à 245 000 €	870 €	460 €	1 330 €	3 745 € 3 370 €	4 700 €
15 - de 245 001 € à 275 625 €	870 €	460 €	1 330 €	4 451 € 4 005 €	5 335 €
16 - de 275 626 € à 310 625 €	870 €	460 €	1 330 €	5 012 € 4 510 €	5 840 €
17 - 310 626 € et plus	870 €	460 €	1 330 €	5 611 € 5 049 €	6 379 €
20 - Non déclarant				5 900 € 5 300 €	

Règles générales

La présence au Tableau le premier janvier rend les cotisations de l'année exigibles.

ARTICLE P.66 du RIBP. Chaque avocat doit, sous peine d'omission et de sanction disciplinaire, contribuer aux charges de l'Ordre en s'acquittant des cotisations dont le montant est fixé par le conseil de l'Ordre. Il doit également, sous les mêmes sanctions, s'acquitter de ses cotisations au CNB et de ses participations aux assurances collectives souscrites par l'Ordre.

La cotisation ordinale est calculée en fonction du revenu de l'année précédente.

Pour les avocats résidents en France, il convient aussi de prendre en compte les revenus professionnels de source étrangère déclarés fiscalement en France que ces derniers soient effectivement imposés, exonérés ou pris en compte pour le calcul du taux d'imposition.

Pour les avocats non-résidents fiscaux, il convient de prendre en compte les revenus professionnels déclarés et imposés en France.

Les cotisations RCP et prévoyance sont exigibles fin février.

En cas de non déclaration des revenus à l'Ordre, des frais administratifs de 50 € seront appliqués au moment de l'appel des cotisations ordinales.

Cas particuliers

Cotisation des Bureaux Secondaires : 1200 Euros.

Cotisation des avocats qui exercent à l'étranger sans revenu en France : barème parisien plafonné à 2 000 €.

Inscription au tableau : 800 Euros. Réinscription: gratuité après moins de 2 ans, 400 Euros de 2 à 5 ans, 800 € après 5 ans.

* Les Avocats Salariés ne sont pas assujettis à la Prévoyance.

Cotisation timbre BRA: 16 €.